

L'ÉCHO DE LA TOUR



Commune de CHAMBLÉS
Bulletin Municipal d'Information
n° 9 - Juillet 1987

LE MOT DU MAIRE

Après un long printemps pluvieux, voici venues les chaleurs de l'été et le temps des vacances. Notre village et nos hameaux se réaniment. Des touristes passagers d'un jour ou d'une heure découvrent notre beau pays.

Nombreux sont ceux qui reviennent à Chambles, sur un site qu'ils ont apprécié trop brièvement, soit le temps d'une féerie nocturne de Val Grangent, soit au cours des randonnées pédestres du Foyer Rural. D'autres ont envie de mieux connaître nos paysages et nos monuments dont ils ont lu la description ou l'histoire dans des publications spécialisées ou des guides touristiques.

Pour la municipalité, les responsabilités qu'engendre l'accueil de ces visiteurs sont nombreuses et pas toujours faciles à assumer. Certaines mesures restrictives sont parfois nécessaires, telle l'interdiction de la circulation automobile sur la partie terminale du chemin d'Essalois pour permettre aux visiteurs de se promener en toute tranquillité sur son chemin-belvédère unique dans la région. D'autres seront sans doute nécessaires pour ce qui concerne la circulation et le stationnement des voitures à l'intérieur du bourg en fin de semaine.

Dans le même temps, par des aménagements peu coûteux, on peut aussi améliorer progressivement l'image de marque de notre commune comme cela a été commencé avec le fleurissement de la place du village, la pose d'une fontaine décorative à l'entrée du bourg, très appréciée des marcheurs et des cyclistes, et l'installation de panneaux d'accueil et de promotion en bordure de la route départementale.

D'autres réalisations sont prévues, notamment l'aménagement des abords de l'église et de la tour, dont le projet approuvé par le Conseil Municipal est en attente d'une décision de subvention.

Faut-il rappeler que la bonne image de marque d'une commune est faite aussi de l'esprit d'accueil et de convivialité de ses habitants. Les Chamblous n'en manquent pas. Mais il suffit parfois des aboiements intempestifs de quelques chiens la nuit ou de pétarades de motos pour ternir cette image. Pour ce qui concerne le problème des chiens, je fais un pressant appel aux propriétaires pouvant être concernés. Je leur demande d'assumer pleinement toutes leurs responsabilités afin de m'éviter de prendre à leur égard les mesures coercitives que m'autorise la loi.

M. VALOIS.

L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Bien des progrès ont été réalisés depuis que le projet de Mr Poubelle obligea les parisiens, en 1884, à déposer leurs ordures dans un récipient qui immortalisa son nom. Depuis la loi du 15 juillet 1975, les communes ont l'obligation d'éliminer les déchets des ménages, alors que la loi du 19 juillet 1976 leur fait dans le même temps obligation de traiter ces déchets dans des usines (compostage ou incinération) ou dans des décharges contrôlées.

A Chambles, la collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Forez Sud (S.I.T.O.M.) qui groupe 22 communes. Les ordures collectées sont mises en décharge contrôlée dans d'anciennes carrières d'argile à Saint Marcellin. L'exploitation rationnelle de cette décharge par couches successives recouvertes périodiquement de terre et l'élimination par cheminées du méthane produit a d'ailleurs permis de rendre à l'agriculture un premier site de décharge. Un second site est en cours d'exploitation, selon les mêmes méthodes.

L'élimination des ordures ménagères est un service très apprécié, mais son coût est relativement élevé : 115.416 F. pour Chambles en 1987. Il est logique et équitable qu'il soit payé par les usagers.

Or, en 1982, à Chambles, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne couvrait que 32 % de la dépense réelle supportée par la commune. Dès 1983, la nouvelle municipalité s'engagea dans la voie d'un réajustement progressif de la taxe pour éviter de faire supporter à l'ensemble des contribuables le déficit de gestion du service. Par paliers successifs, au fil des ans, on se rapproche de la vérité des prix. C'est ainsi qu'en 1987 le produit de la taxe couvrira, au niveau de 86,6 %, la dépense réelle supportée par la commune.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères liée au foncier bâti est en vigueur dans la très grande majorité des communes. Les conseils municipaux ont cependant la faculté d'adopter un autre système : celui de la redevance, et d'en fixer librement les critères : nombre de personnes par foyer, par exemple. A Chambles, ce système permettrait de récupérer une participation des campings qui ne payent pas la taxe. La commission communale de gestion étudie actuellement les avantages et inconvénients de l'adoption éventuelle du système de la redevance.

A Chambles, quelques problèmes particuliers se posent au niveau de la collecte. C'est le cas par exemple des résidents de fin de semaine dont les ordures déposées le dimanche soir sur la voie publique ne peuvent être collectées que le mardi matin. En les déposant dans des poubelles à couvercle fermé, on peut éviter facilement la dispersion des ordures par les chiens. Le dépôt en sacs plastiques ne résoud pas le problème, il est en principe interdit sur la voie publique par mesure d'hygiène et de propreté. Dans le cadre du S.I.T.O.M une étude est en cours pour la mise en service de poubelles normalisées, à fermeture étanche, et adaptées au système de chargement automatique dont sont déjà équipés les véhicules de collecte. Signalons aussi qu'au regard des assurances et de la sécurité dans le travail, la société chargée de la collecte doit impérativement supprimer les manœuvres en marche arrière de ses véhicules. Cela conduira à prendre des mesures dans certains secteurs de collecte où l'absence de rond-point oblige à une marche arrière. Il pourra en résulter une gêne pour certains usagers qui auront à déposer leurs ordures dans des containers placés à cet effet.

La collecte des objets encombrants s'effectue en principe une fois par trimestre. Elle est annoncée à l'avance par affichage ou insertion dans la presse. Les usagers dépendant du S.I.T.O.M. ont aussi la possibilité de se débarrasser à tous moments de ces objets en les déposant sur un quai de réception prévu à cet effet à l'entrée de l'ancienne usine de compostage de Veauche. En empruntant la route conduisant d'Andrézieux à Veauche, on y accède par un chemin à gauche, 200 mètres environ après le pont enjambant l'autoroute A 72. C'est une possibilité intéressante qui ne doit pas être négligée.

LA VOIRIE COMMUNALE

Contrairement à une erreur souvent commise, la "voirie rurale" ne se limite pas aux seules voies communales, mais englobe aussi la "voirie rurale", c'est-à-dire les chemins ruraux.

Le terme général de voirie communale désigne donc l'ensemble des voies appartenant à la commune et ouvertes à la circulation publique.

On distingue donc :

- les voies communales, qui sont les voies principales
- et les chemins ruraux.

Sur le plan juridique, la différence est fondamentale, car les voies communales font partie du domaine public et les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Sur le plan pratique, l'ensemble de ces voies est propriété de la commune qui a la responsabilité et la charge de leur aménagement, de leur gestion et de leur entretien. Le maire y assure, au nom de la commune, la police de la circulation et la police de la conservation.

Selon le code des communes, l'entretien des voies communales est une dépense obligatoire pour la commune, ce qui n'est pas le cas pour les chemins ruraux.

A Chambles, le classement officiel de la voirie fait apparaître six voies communales à caractère de chemins et une voie communale à caractère de rue, l'ensemble totalisant 5 km 813, tout le reste de la voirie, soit 20 km environ, est constitué par les chemins ruraux.

Pour les communes rurales, les investissements en matière de voirie représentent la plus grosse part de leurs charges d'amortissement d'emprunt. Il s'y ajoute des frais d'entretien importants et des charges diverses, telles que le déneigement hivernal.

La commission communale des chemins s'est préoccupée des entraves portées à la libre circulation de certains chemins ruraux (clôtures abusives, barbelés, barrières). Les cas sont relativement rares et les obstacles devront rapidement être supprimés. Dans certains cas, notamment pour les chemins ruraux, les propriétaires riverains peuvent avoir intérêt à se faire préciser, par opérations de bornage, les limites exactes de leur propriété, car en matière de chemins ruraux la notion d'alignement n'existe pas et fait place à un bornage de droit commun.

La sauvegarde de nos chemins ruraux est importante, car outre l'intérêt qu'ils présentent pour l'exploitation agricole ou forestière,

ils font partie à Chambles d'un réseau de chemins et sentiers particulièrement bien adaptés à la randonnée pédestre ou équestre.

Il n'est pas sans intérêt de signaler à ce propos l'excellent topo-guide réalisé par le Syndicat d'Initiative du Canton de St Just St Rambert, à l'élaboration duquel a participé très efficacement Mme Anne BARBIER, que nous félicitons vivement. Ces documents sont en vente en mairie et chez les commerçants locaux au prix de 10 F. Ils sont en tout point remarquables et aideront certainement de nombreux marcheurs à découvrir notre commune au cours d'agréables promenades.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La municipalité de Chambles organise trois services de ramassage :

- Un transport des élèves du primaire concernant une cinquantaine d'élèves et desservant tous les hameaux à destination de l'école du Bourg (transport SEYSSIECQ).
- Un transport en direction d'Unieux (collège du Bois de la Rive) et des lycées de Firminy, représentant une douzaine d'élèves, en accord avec la commune de Caloire (transport FLOURET). Autrefois, les collégiens d'Unieux devaient attendre le retour des lycéens, à 18 heures, pour rentrer chez eux. Grâce à un accord avec Caloire, la prolongation du ramassage des écoles primaires de cette commune depuis Unieux jusqu'à Chambles permet à nos collégiens d'Unieux de rentrer chez eux une heure plus tôt, cela depuis la rentrée 1985.
- Depuis la rentrée 1986, le ramassage sur Saint Rambert, organisé jusque là par le collège A. Franck, a été pris en charge par la commune de Chambles, ce qui a permis de l'étendre à tous les élèves se rendant à St Just St Rambert, même s'ils ne sont pas élèves d'A. Franck (ce transport assuré jusqu'ici par M. PAYA est actuellement en réadjudication).

Le financement de ces transports est assuré essentiellement par le département, à l'exception de 35 francs par mois et par élève laissés à la charge de la commune qui peut les récupérer auprès des parents. Nous récupérons 25 francs. Chaque élève coûte donc 10 francs par mois d'école aux finances communales.

A cela, il faut ajouter le coût de deux navettes supplémentaires (en septembre et en juin) pour permettre aux élèves du collège du Bois de la Rive de rentrer à 17 heures alors que les élèves du primaire de Caloire quittent plus tôt leur école d'Unieux, car ils n'ont pas ou n'ont plus d'étude. Ce coût est d'environ 2.000 francs.

UN EFFORT DE FLEURISSEMENT

Comme je l'avais annoncé dans notre dernier bulletin municipal, un effort particulier de fleurissement a été engagé cette année au bourg. J'en ai confié la responsabilité à Mme Gabrielle BARBIER que je tiens à féliciter ici pour la qualité et le sérieux de son travail. Chacun peut en apprécier les heureux effets. Je dois féliciter aussi les particuliers qui, notamment au bourg, fleurissent avec goût les abords de leurs maisons et contribuent à rendre notre village toujours plus accueillant.

M. VALOIS.

L'AUBERGE D'ESSALOIS

En 1986, le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire a acquis l'auberge d'Essalois qu'exploitait Mr CHEVALIER. Il a inscrit à son budget les crédits nécessaires à sa restauration. Par convention du 24 juin 1987, il en a confié la gestion à la commune de Chambles.

Lors de la séance du 2 juillet 1987, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un contrat entre la commune et Mme JOUSSERAND Nicole pour l'exploitation provisoire d'un bar-buvette, en attendant la réalisation des travaux prévus par le Syndicat des Gorges de la Loire.

Un nouveau contrat sera alors passé pour l'exploitation d'une auberge-restaurant.

LA DIVAGATION DES CHIENS

Le propriétaire d'un chien a intérêt à couvrir sa responsabilité et éventuellement à inclure l'animal dans son contrat d'assurance de responsabilité civile s'il en a souscrit un, ou bien de souscrire une assurance spéciale.

En effet, celui qui a la garde d'un chien est responsable des dommages qu'il peut causer, aux termes de l'article 1385 du Code Civil : "Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'accident a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé".

Par exemple, si un chien traverse brusquement la route et provoque une collision, le propriétaire de l'animal peut être déclaré responsable et, s'il n'est pas assuré, être ruiné.

Il est même prudent que le propriétaire prévoie une assurance spéciale lorsqu'il confie l'animal à des amis, afin de leur éviter des ennuis en cas d'accident, puisque celui qui a la garde du chien est responsable des dommages qu'il peut causer.

Cette responsabilité peut être engagée dans d'autres hypothèses et notamment lorsque le chien divague.

Il y a divagation chaque fois qu'un chien est trouvé errant à l'abandon, échappe à la direction et au contrôle de son maître, se trouve notamment hors de portée de sa voix et de son sifflet. Toutefois, selon la jurisprudence, un chien ne peut être en état de divagation s'il reste sous la surveillance et la direction de son maître, même s'il en est éloigné de plusieurs mètres (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 31 octobre 1957).

Si le chien est trouvé errant dans la campagne, plus exactement dans des terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, les marais, sur les bords des cours d'eau, étangs ou lacs, pour reprendre les termes du code rural, le propriétaire peut être puni d'une amende.

Et si le chien est trouvé errant sur les routes et chemins, le propriétaire est coupable d'une infraction au code de la route lui-même qui punit ceux qui laissent divaguer sur les routes un animal quelconque. Il s'agit là encore d'une contravention sanctionnée par une amende.

Les arrêtés municipaux peuvent même prévoir que les chiens soient tenus en laisse ou muselés.

De même, le maire peut aussi, par arrêté municipal, autoriser les propriétaires, fermiers et métayers, à saisir ou faire saisir, par le garde-champêtre ou un agent, des chiens qui divaguent dans les bois, les vignes et les récoltes et les conduire à la fourrière.

Reste enfin l'acte de chasse : c'est le cas du chien excité par son maître qui capture et met à mort un lapin ou bien simplement le poursuit. C'est là un acte répréhensible s'il intervient en infraction à la loi sur la chasse. Encore faut-il que le maître ait laissé quête ou fait quête son chien à la poursuite d'un gibier. En l'absence d'un acte volontaire du maître, il ne peut y avoir acte de chasse et celui-ci ne serait pas condamné s'il justifie que le chien quête ou poursuit un gibier contre sa volonté, indépendamment de toute participation de sa part. Il suffira au maître de prouver qu'il a tout fait pour retenir, rappeler ou rattraper son chien, mais cette preuve en réalité est difficile à rapporter.

En fait, il y a là une présomption d'acte de chasse et il sera malaisé au maître du chien de prouver que son intention n'était pas la capture, ou la destruction du gibier.

En définitive, en matière de chasse, la plus grande prudence s'impose au propriétaire qui peut, par son chien, commettre un acte répréhensible de chasse (terrain d'autrui, réserves) et ce qu'il soit ou non chasseur habituel, que le chien soit ou non chien de chasse ou chien de garde ou d'agrément.

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE LOI N° 71-1017 DU 22/12/1971

AVIS : A tous les propriétaires de chiens, qu'ils soient de GARDE, de CHASSE ou de COMPAGNIE, nous rappelons que l'identification des chiens est obligatoire (tatouage lisible, collier portant N° de téléphone ou NOM et ADRESSE du propriétaire), ceci aidant en outre à restituer rapidement à son propriétaire l'animal échappé accidentellement.

Etant en département LIMITROPHE de RAGE, que chacun prenne conscience que SEUL un chien identifiable rend le vaccin ANTIRABIQUE VALABLE, pensons à la SANTE et la SECURITE de tous.

D'autre part, nous conseillons vivement aux propriétaires qui laissent avec complaisance divaguer régulièrement leurs chiens (ils sont connus) que des MESURES SEVERES vont être prises, car trop de moutons sont victimes, sans compter les accidents de la route parfois graves, qu'ils occasionnent.

UNE CRECHE A CHAMBLES

Le jeudi 4 juin à 20 h, au Foyer Rural : peut-être le premier pas vers la crèche.

De nombreuses personnes intéressées par le projet ont répondu à notre invitation. Mais de nombreuses démarches sont encore à effectuer et surtout un problème d'importance : le local. Toute personne pouvant nous proposer un local dans le bourg ou au Peybert peut prendre contact aux 77.52.41.04 ou 77.52.43.87. Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles.

LA VIE ASSOCIATIVE

CLUB AMITIE ET LOISIRS

Le club "AMITIES ET LOISIRS" a pris son rythme de croisière dans ses nouveaux locaux, clairs et spacieux. Cela facilite les contacts entre les "coincheurs", les joueurs de scrabble, les boulistes de l'été et les personnes qui, dans l'ancienne cantine, pratiquent l'art de la poterie ou celui de la vannerie.

Le voyage en Tunisie, du 8 au 15 mars, a concerné 51 personnes, en grande majorité membres de notre club. Malgré quelques pluies et un temps moins chaud qu'espéré, nous avons fait un bon séjour dans un grand complexe hôtelier de Sousse, en bord de mer. Chacun a pu choisir ses excursions : Tunis et Carthage, le Sahel et Monastir, le Sud, ses chotts et ses oasis, les ruines romaines de Dongha.

L'assemblée générale du 24 juin s'est accompagnée d'une randonnée dans le Pilat, d'une dégustation de St Joseph et de Condrieu chez un viticulteur de Chavanay, suivies d'un sympathique repas à "La Cascade" au Pertuiset.

Quelques-uns sont allés au Canada et aux Etats-Unis.

En projet : une sortie en bateau sur la Saône, le 22 juillet, avec crochet en car par un restaurant du Beaujolais (places disponibles).

un séjour gastronomique à Sarlat en Périgord du 28 septembre au 2 octobre (les 26 places sur 51 attribuées à Chamblay sont déjà occupées).

Composition du bureau :

Présidente	Mme BARBIER Jeanne
Vice-Président	Mr MORLET Emile
Secrétaire	Mr TREVE Paul
Secrétaire adjoint	Mr REOCREUX Régis
Trésorière	Mme BERTHET Christiane
Trésorière adjointe	Mme FUCHER Christiane

Pour toute correspondance concernant le club, s'adresser à Paul TREVE.

FOYER RURAL

C'est par le tirage des rois, le 10 janvier, que débutèrent les activités du Foyer pour 1987.

Le 28 février, ce fut la soirée costumée, originale avec de beaux travestis, à regretter l'absence de sympathiques Chamblous, nous leur donnons rendez-vous pour l'hiver prochain.

Le 22 mars a eu lieu l'assemblée générale, suivie du renouvellement du bureau, en présence de Mr Pierre GIRAUD, maire adjoint, représentant

la municipalité. Le Conseil d'Administration se compose ainsi : Mr J. Luc SIMAND, GIRBAS Serge, GIRBAS Hélène, GILABERT Henri, GILABERT Christiane, CHOPIN Claude, GRANJON Michel, CHAPELAND Marie-Louise, DUMAS Michèle, MORLEY Jeanne, FUSCHER André, PEYRET André, PRAMALION Henri, JOUSSERAND Pascal, LASSUSAIE Jean, REOCREUX Régis, soit 16 membres.

Sont désignés membres du bureau : GILABERT Henri Président, CHOPIN Claude Vice-Président, REOCREUX Régis Secrétaire, Mme DUMAS Michèle Secrétaire Adjointe, Mme GILABERT Christiane Trésorière, Mme MORLEY Jeanne Trésorière Adjointe.

Avec cette bonne équipe, la vie du Foyer continue.

La randonnée pédestre du 14 juin a réuni 166 participants; le temps maussade fut cependant idéal pour les marcheurs. Elle fut suivie par la remise de nombreuses coupes offertes par la mairie, les commerçants et clubs que nous remercions vivement, le tout clôturé par le repas campagnard très copieusement arrosé par un violent orage.

Le programme se poursuit par le bal du 13 juillet qui aura lieu à Cessieux. Le dimanche 30 août, grande fête inter-hameaux. Le 7 novembre, soirée châtaignes.

Enfin, le 15 novembre, un 2ème cyclo-cross auquel nous souhaitons le vif succès du premier. Chamblous, soyez nombreux à tous ces rendez-vous.

ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHAMBLES

Au cours du premier semestre 1987, les responsables de l'association familiale ont préparé le départ à la retraite de la cantinière, Mme RAY, qui prendra effet à la fin de la période scolaire 86-87.

Menée conjointement et conventionnellement avec les membres du Conseil Municipal (commission école) et après convocation de 11 personnes postulantes, la consultation a permis de créer 2 emplois (2 x 5 h) dans la commune de Chambles (ce qui n'était pas le cas actuellement) :

- 1 emploi de cantinière
- 1 emploi de femme de service.

Ces deux personnes débutteront leur tâche à titre d'essai lors de la rentrée scolaire 87-88.

Depuis le 1er février, fonctionne tous les samedis après-midi, de 14 h à 16 h, dans le préau de l'ancienne école, une section aéromodélisme.

L'aéromodélisme, à la portée de tous (garçons, filles et adultes) est la technique de construction et de vol de modèles réduits d'avions en bois (Balsa). Pour notre première année, dans la catégorie débutant, la section qui se compose de 4 enfants (de 10 à 14 ans) a participé au concours régional qui se déroulait à l'aérodrome de St Galmier, puis après qualification au concours départemental à Corbas (Rhône). 2 journées encourageantes qui permettent d'espérer en l'avenir.

Dans le cadre du voyage de fin d'année scolaire, nous avons organisé 2 sorties :

- visite du parc zoologique de St Martin la Plaine pour les petits
- visite du village moyenâgeux de Pérouges plus visite du parc zoologique de Romanech/Thorens (Touro-Parc) pour les plus grands.

Enfin, le dimanche 28 juin 1987 s'est déroulée tout au long de la journée la 4ème kermesse annuelle (exposition/vente des travaux scolaires et poterie) avec de nombreux jeux pour les enfants et un grand tournoi de pétanque. Ce fut un plein succès. En fin de soirée, une cérémonie très simple mais très chaleureuse eut lieu en l'honneur de notre cantinière, Mme REY, pour la remercier de ses 12 années de travail et de dévouement au service de nos enfants et lui souhaiter une longue et bonne retraite.

M. PRAMALION.

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

C'est la gymnastique volontaire qui existe maintenant à Chambles depuis 5 ans.

Si vous voulez vous maintenir en forme sans rechercher de performances physiques, sans esprit de compétition, mais dans une atmosphère détendue et amicale, vous pouvez vous joindre à nous. Les cours ont lieu tous les lundis sous la direction d'une jeune et dynamique animatrice qui les rend attrayants et variés.

Après le banquet amical de fin d'année scolaire, les séances reprendront à partir du 14 septembre tous les lundis scolaires de 18 à 19 heures au Foyer Rural.

Pour inscriptions ou renseignements complémentaires, s'adresser :

à Ch. FUCHER 77.52.35.74
J. MORLET 77.52.33.82

LE FOOT

Pour notre équipe ... un coup d'arrêt

La saison officielle de football vient de s'achever par la défaite de l'équipe de France en Norvège. Il y a plusieurs jours déjà que pour les joueurs les vacances ont sonné.

La période des transferts bat son plein. Les tractations et les signatures se poursuivent sans relâche. Pour certains clubs, le secteur défensif a donné quelques signes de faiblesse, alors les regards se tournent vers une charnière centrale plus expérimentée. Pour d'autres, l'effort de recrutement se situe en attaque pour dénicher de véritables buteurs, pour d'autres tout simplement recruter de bons éléments dans les différentes lignes, en vue d'étoffer leur effectif.

Malheureusement, les responsables de notre équipe ne connaîtront pas cette année cette période de mutations, de pourparlers. Les jeux sont faits. La roulette s'est enfin arrêtée de tourner. Toute la saison, les dirigeants

ont eu beaucoup de difficulté à constituer une équipe pour jouer les dimanches, soit pour causes de blessures ou un manque d'assiduité de la part des joueurs. De toute évidence, il devenait de plus en plus difficile devant cet état de fait de continuer dans de telles conditions.

Cette issue était certes prévisible, mais nous ne voulions pas trop y penser, car pendant la trêve les responsables ont essayé une véritable opération sauvetage.

Nous regrettons vivement que ces dirigeants n'aient pu arriver à sauver l'équipe du naufrage.

De toute évidence, prendre une telle décision n'était pas aisé.

Nous remercions tous les dirigeants, sponsors et joueurs qui, pendant 10 ans, ont su faire briller les couleurs locales.

Nous espérons que ce n'est qu'un au revoir et que cette pause forcée sera bénéfique pour prendre un nouvel envol.

Merci encore une fois pour tout le travail que vous avez accompli tout au long de cette décennie.

LA CHASSE

L'A.C.C.A. de Chamblens remercie toutes les personnes qui ont participé aux deux tirs aux pigeons de Cessieux et Chamblens, soit par leur travail ou leur présence.

Rappel :

- | | |
|---------------|----------------------|
| - 19 Juillet | Permis - cotisations |
| - 6 septembre | Remise des permis |

VAL GRANGENT

Isabelle ...

Ce prénom réunit une soixantaine de Chamblous participant au spectacle de la saison 1987. Certains sont techniciens, d'autres assurent une place aux services : restauration, contrôle, placement des spectateurs, parking, cibistes ; enfin la majorité d'entre eux sont acteurs. Les rôles attribués à notre commune sont les suivants : les lavandières avec leurs enfants, les batteurs au fléau, les couvreurs et le rémouleur. Les Chamblous sont aussi présents au groupe danse et parmi les gardes.

Le scénario de cette année est entièrement nouveau, les "Aventures de l'Histoire" conduiront le spectateur de la fin du Moyen-Age à la Renaissance. Le spectacle, d'une durée de 90 mn, s'appuie sur des faits de l'histoire locale où s'enchaînent les scènes de la vie quotidienne, de la révolte, de la justice répressive, de la fête. Et Isabelle ? Isabelle est un personnage imaginaire, représentant la fille aînée des seigneurs d'Essalois. Ainsi est-elle le fil conducteur du scénario.

Pour préparer le spectacle, les répétitions ont commencé mi-mai. Depuis, l'aire scénique a retrouvé son animation, chacun venant rejoindre avec plaisir les acteurs avec lesquels il avait joué les années précédentes.

Pour ce qui est des représentations, rappelons-en les dates :

Juin Vendredi 26 et samedi 27

Juillet Vendredi 3 et samedi 4
Vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12
Vendredi 17 et samedi 18
Vendredi 24 et samedi 25

Début des spectacles à la nuit tombée vers 22 h 30.

NOTRE HISTOIRE

VASSALIEU

C'est en 1290 que Vassalieu apparaît dans l'histoire, avec l'hommage rendu au Comte du Forez par la veuve de Ponce de Vassalieu.

Le château passe ensuite, par mariage, à la maison d'Angélieux, de St Marcellin, dont les armoiries existent encore dans une tour du château.

Puis Vassalieu devient propriété des Saint-Pol, originaires de La Tour en Jarez. Louis de Saint-Pol rend hommage au Comte en 1441. Sébastien de Saint-Pol fait reconstruire le château en 1497. Une partie des bâtiments actuels date de cette époque, notamment la tour nord qui porte la date de 1498 et les armes des Saint-Pol "d'azur à trois pals d'argent, au franc quartier de sable chargé d'une croix pâtée d'argent".

On a vu le rôle joué par Vital de Saint-Pol dans la fondation du couvent des oratoriens de Notre-Dame de Grâce. Devenu lui-même oratorien, il lègue, à sa mort, en 1639, le château de Vassalieu à son ordre.

Devenu propriété d'Eglise, Vassalieu fut vendu en 1794 comme bien national.

Il appartient aujourd'hui à la famille Hugot.

DISTINCTION

Par arrêté en date du 25/2/87, Mr le Ministre de l'Agriculture a nommé Mr Claudius PEYRET Chevalier dans l'ordre du Mérite Agricole.

Nous adressons au nouveau promu nos bien vives félicitations.

UN PETIT MARCHE A CHAMBLES ?

Un essai est tenté actuellement pour implanter un petit marché sur la place de la mairie les samedis après-midi de 14 à 18 heures.

Nous conseillons à la population d'encourager par leurs achats les forains qui veulent bien faire l'effort de venir jusqu'à nous.

ETAT CIVIL

Naissances

- THEVENON Gauthier, le 7 septembre 1986
- PEYRET Florian, le 29 décembre 1986
- MARCELLIER Alexandre, le 17 janvier 1987
- JOUSSERAND Marie, le 26 février 1987
- LODDO Killian, le 9 avril 1987

Nous saluons aussi l'arrivée au foyer de Michèle et Claude DUMAS (adjoint au maire) d'un petit Stéphane, né à Djibouti le 6 mars 1987.

Mariages

- CHARROIN Gilles et GREGOIRE Annick, le 16 mai 1987
- PICHON Michel et BARBIER Christine, le 27 juin 1987

Nos meilleurs voeux de bonheur à ces nouveaux foyers.

*

* *